

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 14 novembre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni le 14 novembre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

**Sous la présidence de** M. Jean-François FOUNTAINE, Maire (de la 1<sup>ère</sup> à la question n° 14 et de la n° 20 à la question n° 38) et de Mme Catherine LÉONIDAS (de la n° 15 à la question n° 19)

**Autres membres présents :** Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Dominique GUEGO (de la n° 1 à la question n° 22 et de la n° 24 à la question n° 38), Mme Martine MADELAINE, M. Tarik AZOUAGH (de la n° 1 à la question n° 2 et de la n° 6 à la question n° 38), Mme Marielle JAY, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Chantal VETTER, M. Olivier PRENTOUT, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, M. Pascal DAUNIT, Mme Marie NÉDELLEC, M. Sylvain DARDENNE, Mme Eugénie TÊTENOIRE (de la n° 1 à la question n° 16 et de la n° 18 à la question n° 38), M. El Abbes SEBBAR, Mme Anna-Maria SPANO, Adjoint

M. Michel RAPHEL (jusqu'à la n° 24), M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, M. Michel TILLAUD, Mme Chantal MURAT, M. Pascal SABOURIN, M. Gérard BLANCHARD, Mme Josée BROSSARD, Mme Séverine LACOSTE, Mme Delphine CHARIER, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Jamila MÂAMERI, M. Olivier GAUVIN, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR, Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany VRIGNAUD, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Océane MARIEL, M. Thierry TOUGÉRON, M. Jo BROCHET, M. Didier GAUCHET, Conseillers municipaux

**Étaient excusés :** M. Jean-François FOUNTAINE (de la n° 15 à la question n° 19), M. Christophe BERTAUD (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. Dominique GUEGO (à la question n° 23), M. Tarik AZOUAGH (de la n° 3 à la question n° 5), Mme Eugénie TÊTENOIRE (à la question n° 17), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. FOUNTAINE de la n° 1 à la question n° 14 et de la n° 20 à la question n° 38), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. DAUNIT), M. Jean-Claude COSSET (pouvoir à M. GAUVIN), M. Eric PASQUIER (pouvoir à M. SOUBESTE), Mme Carol GUIGARD (pouvoir à Mme MARIEL), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Céline JACOB (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. Michel RAPHEL (à compter de la question n° 25), Mme Lucille BLAY (pouvoir à M. GUEGO de la n° 1 à la question n° 22 et de la n° 24 à la question n° 38)

**Secrétaires de Séance :** Mme VETTER et M. GAUCHET

### n° 15

#### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) DE CHARENTE-MARITIME

Rapporteur : Mme SPANO

**Convention de partenariat permettant l'organisation de l'accueil de majeurs pour la réalisation de Travaux d'Intérêt Général (TIG) entre les musées rochelais (Musée du Nouveau monde, Muséum, Musée maritime) et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Charente-Maritime.**

La Ville de La Rochelle souhaite établir un partenariat entre les musées rochelais et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Charente-Maritime.

La mission principale du SPIP consiste en la prévention de la récidive. Dans ce cadre, des peines alternatives à l'incarcération sont gérées par le SPIP, dont la mise en place de Travaux d'Intérêt Général. Le partenariat proposé permettra aux musées rochelais d'accueillir des majeurs placés sous main de justice suivis par le SPIP.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions de la collaboration entre les musées rochelais et le SPIP de Charente-Maritime.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 9 novembre 2022 :

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout avenant.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

Membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 39  
Nombre de membres ayant donné procuration : 7  
Nombre de votants : 46  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 46  
Votes pour : 46  
Vote contre : 0

P. Le Maire et par délégation,  
La Première Adjointe  
**Catherine LÉONIDAS**



*Signé électroniquement*

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG) ou TNR (Travail Non Rémunéré)**

Entre

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Charente Maritime  
représenté par son Directeur Fonctionnel

Monsieur PINEAUD  
*3 Promenoir du Drakkar -Le Gabut*

*17000 La Rochelle*

Et

La Ville de La Rochelle représentée par son Maire

Monsieur Jean-François FOUNTAINE

*Place de l'hôtel de ville – BP 1541*

*17086 La Rochelle cedex 02*

## Préambule :

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) prennent en charge les personnes majeures placées sous main de justice (PPSMJ). Ils ont pour mission principale la prévention de la récidive. A ce titre, ils participent à l'exécution, à l'individualisation et à l'aménagement des peines prononcées par l'autorité judiciaire qui les mandate. Dans ce cadre, ils mettent en œuvre les peines alternatives à l'incarcération, contrôlent et font respecter les obligations imposées aux personnes sous main de justice, tout en favorisant la mise en œuvre d'actions d'insertion ou de réinsertion.

Vu les articles 131-8 à 131-24 ; R131-12 à R131-34 du code pénal ;

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de permettre au SPIP et à La Ville de La Rochelle de définir les modalités de leur partenariat en vue de favoriser la mise en place de travaux d'intérêt général (TIG) ou de travaux non rémunérés (TNR) au sein des musées municipaux rochelais :

- Musée maritime
- Muséum
- Musée du nouveau monde

Les postes de TIG au sein des musées municipaux rochelais devront faire l'objet d'une inscription sur la liste des TIG du Tribunal Judiciaire de La Rochelle.

### **Article 2 : Engagements des parties concernant la mise en place des TIG et TNR**

#### **Le SPIP s'engage**

A sélectionner et proposer aux ressources humaines des musées municipaux rochelais, les Personnes Placées Sous Main de Justice (PPSMJ) ayant un profil en adéquation avec la nature des tâches pouvant leur être confiées,

A assurer la mise en place d'un entretien de présentation tripartite avant chaque placement,

A fournir au référent du centre un formulaire horaire vierge,

A s'assurer du bon déroulement de l'exécution du TIG ou TNR auprès du référent du SPIP,

A intervenir rapidement en cas de difficulté avec la PPSMJ : rappel du cadre de la mesure, suspension ou fin du placement.

### **La ville de La Rochelle s'engage**

A prévoir un personnel d'encadrement référent dans chaque centre d'intervention,

A vérifier la réalité des heures et des travaux effectués,

A faire renseigner et faire signer le formulaire horaire par la PPSMJ tous les jours,

A informer sans délai le SPIP de toute absence ou de tout incident,

A respecter le devoir de réserve et de confidentialité s'agissant des situations individuelles des PPSMJ.

L'accueil d'une personne en TIG ou TNR est conditionné à l'accord préalable de l'organisme d'accueil qui peut à tout moment informer le SPIP de sa volonté de mettre un terme à la prise en charge de la personne.

### **Article 3 : Mise en œuvre du TIG ou TNR**

Une demande d'affectation est adressée par le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) au référent en charge du suivi de la personne.

Le directeur/trice de l'établissement décide quant à la suite à donner à cette demande.

Si l'accueil est possible, une rencontre tripartite est programmée afin de définir les modalités de l'exécution du TIG ou TNR (dates, horaires, natures des travaux proposés...).

Pendant l'exécution la personne accueillie fait l'objet d'un suivi par le Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (CPIP) référent qui s'assure du bon déroulement de la mesure.

En cas d'incident ou d'inconduite de la PPSMJ, le chef de centre peut mettre fin au placement après en avoir avisé le service Rh et le SPIP.

La PPSMJ qui effectue un TIG bénéficie du régime général de la Sécurité Sociale en cas d'accident de travail ou de trajet. **L'Administration Pénitentiaire est en charge des obligations de l'employeur : affiliation des PPSMJ, cotisations, déclaration d'accident.**

L'État répond du dommage ou de la part du dommage qui est causé à autrui par le condamné et qui résulte directement de l'application d'une décision comportant l'obligation d'accomplir un TIG ou un TNR.

#### **Article 4 : Évaluation et suivi**

L'évaluation de ce partenariat sera réalisée sur la base d'un bilan annuel. Une réunion sera organisée une fois par an entre les deux services (Antenne SPIP de La Rochelle, ou de Saintes ou de Rochefort) avec les chefs de centre ayant accueilli une PPSMJ.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue **pour une durée d'un an**, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date anniversaire de la signature de la convention.

Fait à La Rochelle en deux exemplaires

Le

Pour le Maire Madame Anna-Maria SPANO  Adjointe déléguée aux Musées, Patrimoine et circuits culturels, Dénomination	Monsieur PINEAUD  Directeur du SPIP de Charente Maritime